

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :
En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 23 septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 16 septembre 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absents représentés : RENIMEL Isabelle représentée par FOUCAULT Jacqueline,
ARMAND Joel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse, MASSAMBA MA
NKOUSSOU Freddy représenté par FAUQUEMBERGUE Damien.

Absente : BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 70 – ANNULATION DELIBERATION 51 PORTANTS SUR LE
PROJET AGRIVOLTAIRE DE TRAINOU / PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA
SOCIETE DE PROJET**

Vu l'article L. 294-1 III bis du Code de l'Energie issu de la loi n°2023-175 d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023.

Considérant que la société BAYWARE a informé la commune de Trainou, le 26 août 2024 d'une erreur concernant les étapes pour approuver cette transaction. En effet, leur service juridique s'est aperçu qu'il n'avait pas correctement suivi le process rendant ainsi la délibération non conforme prise lors du Conseil Municipal le 24 juin 2024. En effet, Messieurs DESCHAMPS et Monsieur Le Maire de Trainou auraient dû signer le capital de la SPV puis dans un second temps le président de la société de projet (la SPV) devait conclure une convention d'avance en compte courant avec chacune des collectivités.

Considérant qu'il est impératif d'annuler et de retirer cette délibération pour non-conformité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire d'annuler et de retirer la délibération portant sur le projet agrivoltaïque et sur la participation au capital de la société de ce projet et de signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 VOIX POUR.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ANNULER la délibération n°51 portant sur le projet agrivoltaïque de Traînou et sur la participation au capital de la société de projet.

ARTICLE 2 :

DE RETIRER la délibération n°51 portant sur le projet agrivoltaïque de Traînou et sur la participation au capital de la société de projet.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION

Le 25/09/2024

Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance

FOUCAULT Jacqueline

